

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Délégation Générale (TAAZOUR) à la Solidarité Nationale et à la
Lutte Contre l'Exclusion**



ADDITIF N°1 AU DAOI N°005/CPMP/TAAZOUR/2025
**Relatif à la réalisation, en clé en main, des travaux de construction
et d'implantation d'infrastructures de production, valorisation et
commercialisation des filières animales (lait, viandes rouges,
aviculture) en Mauritanie**

Préambule :

Après avoir reçu des sollicitations de la part de certains soumissionnaires, indiquant que le certificat ISO est peu disponible parmi les entreprises mauritaniennes, et considérant que le maintien de cette exigence pour tous les membres d'un groupement pourrait limiter la concurrence, il a été décidé, dans le souci de favoriser une participation plus large des entreprises mauritaniennes aux groupements des candidats intéressés, d'assouplir cette condition afin d'encourager une concurrence équitable et effective.

Article 1 :

Le contenu de l'article IC 11.1 (d) Données particulières de la pré-qualification est remplacé par ce qui suit :

Le candidat devra joindre à son dossier de candidature les autres documents suivants :

- **Pour les soumissionnaires nationaux :**
- Les attestations semestrielles suivantes, en cours de validité, justifiant leur position régulière au regard de la législation et de la réglementation en vigueur :
 - Attestation de la CNSS ;
 - Attestation des Impôts.
- **Pour les soumissionnaires étrangers (seuls ou en groupement) , fournir les documents suivants :**
 - Une attestation de non-faillite (datée de moins de six (6) mois);
 - Une inscription au registre du commerce.
- Pour les Soumissionnaires étrangers seuls, fournir les certificats suivants :
 - ISO 9001 (Gestion de la qualité) ;
 - ISO 14001 (Gestion environnementale) ;
 - ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).
- Dans le cas d'un groupement, le mandataire du groupement devra fournir les certificats suivants :
 - ISO 9001 (Gestion de la qualité) ;
 - ISO 14001 (Gestion environnementale) ;
 - ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).

- Dans le cas d'un groupement, les certificats suivants ne sont pas exigés aux membres du groupement (autres que le mandataire) :
 - ISO 9001 (Gestion de la qualité) ;
 - ISO 14001 (Gestion environnementale) ;
 - ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).

Article 3 :

Les dispositions du présent additif priment sur les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et sur les dispositions de l'Avis de préqualification .

Article 4 :

Toutes les autres dispositions du Dossier d'Appel d'Offres restent inchangées.

Le Secrétaire Général

Dr El Moctar HENDE